

**Procès-verbal
du 18 mars 2025
à 20 h 00 en Salle du Conseil Municipal**

■ Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 12 mars 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

■ **PRESENTS (20)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierrick PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

■ **Absents ayant donné pouvoir (3)** : Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Yoann DURIF, Fabrice GIRAudeau pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

■ **Absents (3)** : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

■ Le Procès-Verbal de la séance du 19 février 2025 est approuvé à l'unanimité.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

■ Madame le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter un projet de délibération à l'ordre du jour. Il s'agit d'une demande de fonds de concours à Valence Romans Agglo pour la rénovation du télégraphe de Chappe. L'assemblée valide l'ajout du projet de délibération.

ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ

2024- 012 BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2024

■ **Rapporteur : Adrien CHAPIGNAC**
■ Monsieur CHAPIGNAC expose :

■ Monsieur le Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la commune d'Etoile sur Rhône l'ensemble des résultats de clôture du Budget principal pour l'exercice 2024. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurant dans le compte administratif 2024 du même budget.

■ Ces résultats se déclinent comme suit :

■ **BUDGET PRINCIPAL**

Résultat 2024 section fonctionnement	3 286 470.69€
Résultat 2024 section investissement	1 178 131.50€

■ Conformément à l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2024 du budget principal, ainsi communiqué par le Comptable des Finances Publiques.

■ En conséquence et après consultation de la commission Finances en date du 10 mars 2025



■ Il est proposé au Conseil Municipal :

■ D'APPROUVER le Compte de gestion du Budget Principal du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

■ Est annexé à la présente délibération le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal.

■ La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)

2024 013 BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2024

■ **PRESENTS (19)** : Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER,

■ Christian SALENDRES, Pierrick PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie

■ DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne

■ KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

■ **Absents ayant donné pouvoir (3)** : Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Yoann DURIF, Fabrice GIRAudeau pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

■ **Absents (4)** : Françoise CHAZAL, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.

■ **Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**
■ Rapporteur : Adrien CHAPIGNAC

■ Monsieur CHAPIGNAC expose :

■ Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

■ Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

■ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12,

■ Madame le Maire invite l'Assemblée à examiner le compte administratif 2024 du budget principal et lui demande de bien vouloir élire M. Christophe LAVIGNE, Président de séance, pour le vote de ce compte administratif.

■ M. LAVIGNE est désigné Président de séance, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

■ Monsieur CHAPIGNAC indique pour rappel que le compte administratif

- ➤ Rend compte de l'exécution Budgétaire 2024.
- ➤ Constate le résultat comptable de la section de Fonctionnement et celui de la section Investissement.
- ➤ Rapproche l'exécution budgétaire du Comptable Public avec celle de l'Ordonnateur.
- ➤ Intègre les Restes à Réaliser dans le résultat global de clôture.

■ Monsieur CHAPIGNAC précise que les dépenses réelles de fonctionnement 2024 ont augmenté de 14.4% par rapport à celles de 2023.

■ - **Chapitre 011** : entre 2023 et 2024, les dépenses du chapitre 011 ont augmenté de 20.8%, en raison notamment du coût de la prestation de service de la restauration scolaire, supporté sur une année pleine en 2024. La rétrocession par Valence Romans



- Agglo à la Commune au 1^{er} janvier 2024, du bâtiment des Clévos a généré des dépenses supplémentaires sur l'année (environ 100 000€)
- **Chapitre 012** : En 2024, les charges de personnel ont augmenté de 10.3% par rapport à celles de 2023. Plusieurs mesures gouvernementales sont venues impacter le budget (deux augmentations du SMIC courant 2024, augmentation du point d'indice pour chaque agent au 01/01/2024). Par ailleurs, la rémunération du traitement indiciaire des agents titulaires a augmenté suivant le GVT (Glissement Vieillesse Technicité).
- **Chapitre 014** : ce chapitre comprend la pénalité SRU qui s'est élevée à 31 384€ en 2024.
- **Chapitre 65** : les dépenses de ce chapitre en 2024 ont augmenté de 10.9% par rapport à celles de 2023, en raison de l'augmentation du montant des subventions versées aux associations en 2024. Il s'agit principalement de la subvention versée à l'association des Boucles Drôme Ardèche. La Commune a souhaité apporter son soutien à cette association pour l'organisation de l'épreuve cycliste qui se déroule chaque année sur la Commune. Une subvention de 50 000€ a été versée en 2024 (puis 30 000€ sur les années 2025 et 2026). Le total des subventions versées aux associations s'est élevé à 381 433€ en 2024.
- **Chapitre 66** : il s'agit des charges d'intérêts des emprunts en cours.
- **Chapitre 67** : depuis le changement de nomenclature budgétaire et comptable au 01/01/2024 (M57), ce chapitre ne concerne plus que les annulations de titres de recettes sur les exercices antérieurs.

Monsieur CHAPIGNAC ajoute les recettes réelles de fonctionnement 2024 ont augmenté de 5.4% par rapport à 2023.

- **Chapitre 013 – Atténuations de charges** : il s'agit des remboursements de la part salariale des titres restaurant et des indemnités journalières des arrêts de travail. On constate une nette augmentation des recettes de ce chapitre en raison de la mise en place des titres restaurant sur une année pleine en 2024.
- **Chapitre 70** : les produits des services 2024 sont en augmentation de 30.8% par rapport à ceux de 2023. Il s'agit de l'impact en année pleine sur 2024 des recettes perçues au titre de la facturation du restaurant scolaire.
- **Chapitre 73** : il s'agit du produit de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire, versé par Valence Romans Agglo (pas d'évolution du montant perçu entre 2024 et 2023).
- **Chapitre 731** : le produit des impôts directs locaux a augmenté en 2024 en raison de l'augmentation des bases fiscales (+3.9%), sans augmentation des taux d'imposition. Le produit de la taxe sur la publicité extérieure a augmenté en 2024 : il est passé de 72 542€ en 2023 à 81 245€ en 2024.
- **Chapitre 74** : Il s'agit du produit de la dotation de solidarité rurale et des compensations de l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières. Ce produit 2024 est en légère augmentation de 2,5% par rapport à celui de 2023.
- **Chapitre 75** : Ce chapitre regroupe principalement les recettes liées à la redevance de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), les condamnations liées à des contentieux (jusqu'en 2023 ce produit était constaté au chapitre 77), les revenus des appartements communaux ainsi que celui des locations de salles, dont, depuis 2024, les salles du Domaine des Clévos. En 2024, la commune a perçu 45 760€ de revenus locatifs des différentes salles du Domaine des Clévos.
- **Chapitre 76** : il s'agit des dividendes de parts sociales et de production. Les dividendes perçus en 2024 de la CNR ont fortement augmenté : 40 537€ contre 11 742€ perçus en 2023.
- **Chapitre 77** : depuis le changement de nomenclature budgétaire et comptable au 01/01/2024 (M57), ce chapitre ne comprend plus que les mandats annulés sur exercices antérieurs et le produit des cessions d'immobilisations.



Il poursuit en précisant qu'en 2024, les charges de personnel représentent 49% des dépenses réelles de fonctionnement, tandis que les recettes liées aux impôts et à la fiscalité représentent 74% des recettes réelles de fonctionnement.

M CHAPIGNAC informe que pour la section investissement, les dépenses d'équipement réalisées en 2024 comprennent les investissements suivants :

- **Chapitre 20** : Ce chapitre comprend les dépenses liées au marché de révision du PLU dont les acomptes réglés en 2024 s'élèvent à 28 395€
- **Chapitre 204** : Il s'agit de l'attribution de compensation d'investissement versée à Valence Romans Agglo pour 155 102€.
- **Chapitre 21** : Ce chapitre comprend les dépenses liées à l'extension de la vidéo protection et à l'installation de la fibre optique chemin du Chez, pour 8 135€
- **Opération N°12 – MAIRIE** : 46 160€ correspondent aux travaux de réaménagement de l'espace accueil de l'hôtel de ville.
- **Opération N°13 – ECOLES** :
 - o **Ecole de la gare** : 386 712€ dépensés pour les travaux de la salle de motricité et le remplacement des menuiseries pour réaliser des économies d'énergie et améliorer le confort thermique.
 - o **Garderie périscolaire** : 11 300€ dépensés pour l'éclairage en Led, le remplacement du portail et la remise aux normes du tableau électrique.
 - o **Restaurant scolaire** : 12 110€ dépensés pour le remplacement de la tourelle d'extraction et l'installation de moustiquaires.

- **Opération N°17 – ESPACE POLYVALENT** : Il s'agit du paiement des factures d'acomptes du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation, de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'espace polyvalent, pour un total de 88 591€

Madame le Maire informe que le désamiantage commence lundi.

Monsieur CHAPIGNAC ajoute qu'ont également été réalisés :

- **Opération N°21 – BATIMENTS COMMUNAUX** :
 - o Réfection du local technique du foot : 64 893€
 - o Création éclairage du terrain d'entraînement de foot : 30 888€
 - o Boulodrome : éclairage Led et remplacement de radians pour un total de 14 835€
 - o Domaine des Clévos : 137 747€ dépensés pour les travaux acoustiques des salles du rez de jardin, mobilier, équipement des salles en vidéo projecteurs, mise en place point accès Wifi
 - o Illuminations de Noël : acquisition de matériel pour 13 535€
 - o Eglise : éclairage Led pour 10 099€

- **Opération N°22 – VOIRIE** :

- o Travaux de sécurisation de la voirie : 18 809€
- o Aménagements autour des colonnes de tri sélectif : 9 530€
- o Panneaux de signalisation et panneaux de rue : 8 400€
- o Travaux d'aménagement de l'entrée Nord : dernières factures payées à hauteur de 134 995€
- o Travaux de voirie chemin de Nazareth : 14 827€
- o Travaux de voirie de l'impasse Malmonta : dernières factures payées à hauteur de 8 359€



- Etudes préalables et contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de travaux de voirie de l'impasse de la Bialle : 14 062€
- Etudes préalables et contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de travaux d'aménagement du boulevard des Remparts : 57 949€

- **Opération N°23 – RESEAUX ET VIDEO PROTECTION** : réseaux télécom et électriques chemin du Chez, travaux d'extension des réseaux électriques, bornes d'irrigation, installation de poteaux incendie, migration serveur vidéo protection, mise en place fibre optique aux ateliers municipaux, pour un total de 86 148€

- **Opération N°24 – URBANISME :**

- Subventions façades : un dossier en 2024 (658€)
- Acomptes marché révision du PLU : 18 600€
- Subvention Drôme Aménagement Habitat construction logements locatifs sociaux : 60 000€ (1^{ère} part)
- Acquisitions, divisons de parcelles : 4 558€

- **Opération N°25 - DIVERS :**

- Equipement pour les services techniques : acquisition d'un logiciel de suivi des interventions, tondeuse autoportée, installation pompe à chaleur pour les bureaux, blocs béton sécurisation manifestation, petit matériel, pour un total de 39 912€
- Service administratif : mobilier de bureau, logiciels, téléphones, matériel informatique, refonte du site internet de la ville, pour un total de 29 095€
- Police municipale : Coffre-fort, armement, gilet pare-balles, casque anti-bruit, mobilier, téléphone, pour un total de 6 431€
- Subvention d'aides aux commerces : 1 dossier en 2024 (10 000€)
- Dépenses diverses : drapeaux, mise aux normes du jardin du souvenir au cimetière, pour un total de 4 954€

- **Opération N°27 – SKATE PARK** : il s'agit des frais préalables au projet de création d'un skate Park pour un total de 8 322€

Il indique que les principales recettes d'investissement perçues en 2024 sont :

- **Chapitre 10** : Ce chapitre comprend les recettes issues du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sur certaines dépenses d'équipement de l'année 2022 pour 191 962€ et de la taxe d'aménagement (280 878€)

- **Compte 1068** : il s'agit de l'excédent mis en réserve d'une partie du résultat de fonctionnement de l'année 2023, pour un montant de 1 000 000€

- **Chapitre 13** : Ce chapitre regroupe l'attribution perçue de Valence Romans Agglo relative à la neutralisation des investissements des transferts de compétences (pour 90 666€) ainsi que les subventions perçues de différents partenaires qui ont financé les dépenses d'équipement

- **Chapitre 458** : Ce chapitre regroupe les recettes issues de conventions de co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de voirie du chemin du Chez et de l'entrée Nord, pour un montant total de 48 010€

M CHAPIGNAC complète en précisant qu'aucun emprunt n'a été contracté en 2024 pour financer les investissements de l'année.

Il informe que la dette est plutôt bien gérée et est en baisse car en 4 ans elle est passée de 3 000 000€ à un peu moins de 2 000 000€.



- La capacité de désendettement de la commune était en 2020 de 3 années. Cet indicateur précise en combien d'années la commune pourrait rembourser sa dette si elle utilisait la totalité de son épargne brute. En 2024, la commune est à 1.8 années. Il précise que le seuil d'alerte est à 8 ainsi même à 3 la commune est largement en dessous.
- Il indique que le résultat net de fonctionnement de l'exercice 2024 (sans tenir compte du résultat de fonctionnement reporté 2023) est inférieur à celui de 2023 mais reste très correct : 703 249 euros.
- Le résultat net de la section investissement de l'exercice 2024 est en augmentation par rapport à 2023 : 192 642€.
- Le résultat total 2024 des deux sections (fonctionnement et investissement), intégrant les résultats reportés de l'exercice précédent, est en légère baisse par rapport à 2023 : 4 464 601€ (-2.28%). Depuis 2021, il est constaté une belle progression des résultats.
- Il informe que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Pour 2024, le résultat à affecter est le résultat de la section de fonctionnement cumulé, c'est-à-dire le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 tenant compte du report du résultat de fonctionnement 2023, soit 3 286 470.69€.
- L'affectation du résultat de fonctionnement doit au moins couvrir le besoin de financement de la section investissement (cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser).
- Pour l'exercice 2024, étant donné que la section investissement fait apparaître un **excédent de financement global (1 038 121.35€)**, le résultat cumulé de fonctionnement 2024 peut être reporté en totalité au budget 2025, en recettes de fonctionnement au R002. Cependant, l'assemblée délibérante peut également décider l'affectation de tout ou partie du résultat de fonctionnement en réserves, au compte « 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé » (recette d'investissement).
- **Il est alors proposé l'affectation suivante du résultat de fonctionnement 2024, au budget primitif 2025 :**
 - 1 000 000€ au compte 1068 (recette d'investissement)
 - 2 286 470.69€ au compte R002 (recette de fonctionnement)
- Monsieur LAVIGNE prend la parole et indique qu'en conséquence et après consultation de la commission finances en date du 10 mars 2025,
- **Il est proposé au Conseil Municipal :**
 - D'APPROUVER le Compte Administratif 2024 du Budget Principal qui vous est présenté.
- *Est annexé à la présente délibération le document de présentation du Compte Administratif 2024 du Budget Principal*
- **La délibération est approuvée à l'unanimité (22 voix pour)**

2024 014 BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

- **PRESENTS (20)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierrick PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.



Absents ayant donné pouvoir (3) : Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Yoann DURIF, Fabrice GIRAudeau pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

Rapporteur : Christophe LAVIGNE

Monsieur LAVIGNE expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2311-5, L2131-1 et L2131-3,

Vu l'instruction comptable M57 qui précise que l'affectation du résultat de l'exercice clos doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Considérant la délibération approuvant le compte administratif 2024 du budget principal et en déterminant le résultat,

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Les résultats 2024 ont été présentés par Adrien CHAPIGNAC.

En conséquence et après avis de la commission Finances en date du 10 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** le montant de 1 000 000,00€ en recettes de la section investissement au compte 1068, au Budget Primitif 2025
- **DE REPORTER** en recettes de fonctionnement (au compte R002) le reliquat de l'excédent pour un montant de 2 286 470,69 € au Budget Primitif 2025.
- **DE REPORTER** en recettes d'investissement (au compte R001) l'excédent constaté de 1 178 131,50€ au Budget Primitif 2025.

La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)

2024 015 BUDGET PRINCIPAL VOTE DU BP 2025

Rapporteur : Christophe LAVIGNE

Monsieur LAVIGNE expose :

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget principal ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 10 mars 2025

Il indique que l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Après le rapport d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2025, le Budget Primitif 2025 est la seconde étape qui concrétise les orientations de la municipalité. Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la



collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (par décision modificative). Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La section de fonctionnement du budget principal 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses pour un total de 8 088 000€. Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Monsieur LAVIGNE présente les dépenses de fonctionnement :

- **Chapitre 011 - charges à caractère général : elles concernent les dépenses liées** aux achats de fournitures, à l'entretien des bâtiments, des terrains, des véhicules, aux prestations de services, aux assurances ...

Pour 2025, il est prévu que les charges à caractère général augmentent de 1.55% par rapport au BP 2024. Cette année sera une année standard car après la Covid les prix de l'énergie ont flambé ; ensuite l'année dernière il y a eu la reprise des Clévos et de la cantine qu'il a fallu gérer différemment. Pour 2025, l'augmentation suit un peu l'inflation.

- **Chapitre 012 – charges de personnel** : elles comprennent les salaires et les charges du personnel communal, l'assurance statutaire, les participations aux frais de mutuelle et aux titres restaurant.

La hausse prévue de 5.32% par rapport au budget 2024 s'explique en partie par des nouveautés réglementaires.

Il rappelle pour mémoire qu'en 2024 a été décidé d'attribuer aux agents un ticket restaurant par jour travaillé au lieu de 40 à l'année.

- **Chapitre 014- atténuation de produits** : ce chapitre comprend la pénalité SRU. Son montant pour 2025 s'élève à 153 877€.

- **Chapitre 65 – charges de gestion** : elles correspondent aux subventions accordées aux associations, aux indemnités et cotisations des élus ainsi qu'aux charges diverses de gestion courante.

En 2025, reconduction, de l'opération « chéquiers 3 étoiles » notamment pour aider les familles étoiliennes à régler les activités sportives et culturelles de leurs enfants au sein des associations. Reconduction également du contrat municipal étudiant (CMET) qui est un complément de ressources de 900€. L'étudiant s'engage non seulement à faire preuve d'assiduité dans ses études mais également à assurer une contrepartie d'aide et de soutien logistique auprès de différentes associations et structures.

Au BP 2025, la subvention d'équilibre versée au CCAS sera de 60 000€, soit une augmentation de 10 000€ par rapport à 2024.

Monsieur LAVIGNE informe que les subventions de fonctionnement allouées aux associations en 2025 s'élèvent à 398 688€, détaillées dans le document de présentation du budget 2025.

- **Chapitre 66 – charges financières** : il s'agit des intérêts des emprunts en cours en diminution de 50 000€ à 40 000€.

- **Chapitre 67 – charges exceptionnelles** : il s'agit des crédits pour les éventuelles régularisations de titres annulés sur un exercice antérieur.

- **Chapitre 68 – provisions** : 16 200€ ont été inscrits afin de provisionner des créances douteuses issues de contentieux.

Les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement comprennent :



- - **Chapitre 042 – opérations d'ordre entre sections** : le montant de 500 000€ correspond aux dotations aux amortissements.
- - **Compte 023 – virement à la section d'investissement** : 2 158 000€ sont inscrits à ce compte pour virement au compte 021 en recettes de la section investissement
- - **Compte 002 – résultat de fonctionnement reporté (déficit)** : 10 735.51€ - Il s'agit du transfert du déficit du budget annexe « Réserves foncières – opérations immobilières » suite à sa clôture au 31/12/2024.
- Les recettes de fonctionnement 2025 s'élèvent à 8 088 000€ dont 45 400€ de recettes d'ordre (qui ne donnent pas lieu à encaissement – chapitre 042) et 2 286 470.69€ correspondant au résultat reporté de fonctionnement 2024 (compte 002), après affectation du résultat.
- Les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles 2025 se détaillent comme suit :
- -**Chapitre 013 – atténuation de charges** : Ce chapitre comprend le remboursement de la part salariale des titres restaurant et les indemnités journalières des arrêts de travail des contractuels
- - **Chapitre 70 – produits des services** : il s'agit des concessions dans les cimetières, des redevances d'occupation du domaine public, des recettes de facturation de la cantine, du service périscolaire, des remboursements de charges par Valence Romans Agglo pour la médiathèque et l'entretien des zones d'activités.
- Elles seront en baisse afin de tenir compte de recettes exceptionnelles en 2024 liées au rattrapage des redevances d'occupation du domaine public de deux années.
- Par ailleurs il a été décidé une hausse de tous les tarifs communaux de 3% en 2025 (exceptés les tarifs des locations de salles, déjà augmentés en 2024), certains tarifs actuels étant en dessous des tarifs pratiqués par les communes environnantes. L'augmentation reste très faible.
- - **Chapitre 73 – impôts et taxes** : Il s'agit principalement du produit de la dotation de solidarité communautaire et de l'attribution de compensation (AC) versée par Valence Romans Agglo. L'AC 2025 sera diminuée du montant de la cotisation du SDIS, prise en charge par l'Agglo et non plus par la Commune.
- - **Chapitre 731 – fiscalité locale** : Il s'agit du produit des droits de place, de la taxe sur les pylônes, de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), de la taxe additionnelle aux droits de mutation et des impôts locaux (taxes foncières). Il y a une augmentation de 4.80% par rapport au budget 2024.
- Monsieur LAVIGNE poursuit et précise que les taux d'imposition 2025 des taxes directes locales sont les suivants (pas d'augmentation des taux pour la 11^{ème} année consécutive) :
 - Taxe sur le foncier bâti : 25.40%
 - Taxe sur le foncier non bâti : 45.15%
 Le produit fiscal 2025 intégrera cependant la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives +1.7%. L'année dernière le taux était à plus de 3% et l'année d'avant de 5% ainsi on revient vers des normes un peu plus acceptables.
- Il ajoute que par ailleurs le projet de loi de finances pour 2025, voté en février dernier, prévoit la mise en place d'un Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, appelé « DILICO ». Pour résumer, comme la commune est vertueuse vis-à-vis des contribuables elle a un potentiel fiscal très élevé et de ce fait partie des 2200 communes qui vont contribuer au pot commun. En 2025 cela coûtera 36 000€ à la commune normalement remboursable sur 3 ans glissants. M LAVIGNE précise qu'il a pris la précaution de dire

- « normalement ». En tout état de cause ce qui est un peu chagrinant c'est que le fait d'être vertueux fait que la commune participe au pot commun.
- Madame le Maire précise que à part Saint-Paul-Trois-Châteaux et Pierrelatte avec la centrale, la commune compte parmi les deux communes de la Drôme qui donne autant. Elle a eu connaissance des montants que les communes de la Drôme vont devoir verser et informe qu'ils pourront être communiqués. Saint-Paul-Trois-Châteaux va devoir verser pas loin de 300 000€ mais la commune dispose d'un budget de 20 millions d'euros.
- Monsieur LAVIGNE reprend sa présentation et expose :
 - **Chapitre 74 – dotations et participations** : Sont inscrites à ce chapitre les recettes issues de la dotation globale de fonctionnement (DGF), du Fond de compensation de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement, des compensations au titre des exonérations de taxes foncières, des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales, de la participation du SYTRAD.
 - **Chapitre 75 – autres produits de gestion courante** : Il s'agit des revenus des immeubles, des revenus de location de salles (y compris au Domaine des Clévos) et de la redevance de la CNR.
 - **Chapitre 76 – produits financiers** : ce sont les dividendes et parts sociales
 - **Chapitre 77 – produits exceptionnels** : il s'agit des crédits pour les éventuelles régularisations de mandats annulés sur un exercice antérieur.
- Monsieur LAVIGNE poursuit avec les dépenses de la section investissement : Les dépenses d'investissement 2025 se répartissent comme suit :
 - **Compte 204** – subventions d'équipement versées : il s'agit de l'attribution de compensation d'investissement versée à Valence Romans Agglo
 - Les opérations d'équipement, pour un total de 5 990 000€, détaillées ci-après.
 - **Chapitre 16** : il comprend le remboursement du capital des emprunts en cours
 - **Chapitres 040 et 041** : ce sont les opérations d'ordre qui s'équilibrent avec les autres sections.
 - En ce qui concerne les opérations d'équipement, M LAVIGNE informe que les nouveaux investissements inscrits au BP 2025 s'élèvent à 5 252 088.50€, auxquels s'ajoutent les restes à réaliser à hauteur de 737 911.50€, soit un total de dépenses d'équipement prévisionnelles de **5 990 000€**.
- Les principaux nouveaux investissements 2025 sont répartis comme suit :
 - **OPERATION « ECOLES » : 46 600€**
 - Ecole de la gare : remplacement des radiateurs dans les modulaires et frais d'études pour le projet de remplacement de la chaudière fioul
 - Garderie-périscolaire : travaux d'aménagement
 - **OPERATION « ESPACE POLYVALENT » : 2 726 400€**
 - Travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation et d'extension de l'espace polyvalent qui vont démarrer la semaine prochaine, pour se terminer en mars 2026
 - **OPERATION « BATIMENTS COMMUNAUX » : 170 004€**
 - Foot : installation d'une main courante pour sécuriser l'accès au stade
 - Boulodrome : réfection des terrains de jeu
 - Domaine des Clévos : travaux d'aménagement
 - **OPERATION « VOIRIE » : 1 294 400€**
 - Travaux de voirie impasse de la Bialle
 - Travaux d'aménagement du boulevard des Remparts
 - **OPERATION « RESEAUX ET VIDEO PROTECTION » : 372 000€**
 - Participation communale aux travaux sur les réseaux télécoms, électriques et réseaux humides



- Etudes et extension du parc de vidéo protection
- - **OPERATION « URBANISME » : 180 000€**
- Régularisations foncières et acquisition de terrains, suivant les opportunités, subvention d'équilibre pour la construction de logements sociaux (déductible de la pénalité SRU) et frais complémentaires pour clôturer la révision du PLU (enquête publique, frais de publication)
- - **OPERATION « DIVERS » : 441 684.50€**
- Services techniques : remplacement d'un véhicule par un véhicule électrique, remplacement de matériel
- Tri sélectif : participation due à Valence Romans Agglo pour la pose des conteneurs semi-enterrés pour un coût de 200 000€.
- Service administratif : logiciel de gestion des salles, création d'un intranet, remplacement de certains téléphones
- Subventions d'aides aux commerces
- Ponts : inspections, travaux
- Cimetière : acquisition d'un nouveau columbarium 12 cases
- - **OPERATION « SKATE PARK » : 20 000€**
- Etudes complémentaires éventuelles nécessaires au projet de création d'un skate Park
- ■ ■ M LAVIGNE indique que le financement des opérations d'investissement sera assuré par les recettes suivantes :
- **Chapitre 10** : Il s'agit du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) pour 268 600€ et de la taxe d'aménagement pour 266 014.15€
- **Compte 1068** : il correspond à l'excédent de fonctionnement capitalisé (affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2024 en réserves) pour 1 000 000€
- **Chapitre 13** : Il s'agit de l'attribution de compensation investissement versée par Valence Romans Agglo pour 87 767€ et des subventions d'investissement permettant de financer une partie de nos projets, détaillées comme suit.
- Les subventions notifiées en 2024 (restant à percevoir) pour 597 901.35€ :
- * subventions du SDED et de l'Etat pour financer les travaux de remplacement des menuiseries de l'école de la gare, pour un total de 134 678.85€
- * fonds de concours de l'Agglo, subventions de la Région et du Département (une 1^{ère} tranche), pour financer les travaux de rénovation-extension de l'espace polyvalent, pour un total de 463 222.50€.
- Il informe que de nouvelles demandes de subvention sont prévues au BP 2025 pour un montant de 383 586€ :
- * Subvention du Département (2^{ème} tranche) pour financer les travaux de l'espace polyvalent, à hauteur de 301 614€
- * Subvention du Département d'environ 80 000€ pour financer les travaux d'aménagement du boulevard des Remparts
- * Les amendes de police pour 1 972€
- **Chapitres 040 et 041** : ce sont les opérations d'ordre qui s'équilibrivent avec les autres sections.
- **Chapitre 001** : c'est le report de l'excédent du résultat d'investissement 2024 pour 1 178 131.50€
- **Chapitre 021** : il s'agit du virement de la section de fonctionnement pour 2 158 000€.
- ■ ■ On peut noter qu'un emprunt de 80 000€ est nécessaire pour équilibrer cette section d'investissement. Vu le faible niveau d'endettement de la commune (335€/hab contre 767€/hab pour les communes de même strate), il sera étudié courant 2025 un éventuel recours à l'emprunt, notamment pour financer les travaux de l'espace polyvalent. Ce projet est sur du long terme puisque l'espace polyvalent à 36 ans. La commune peut emprunter sur du long terme puisque la durée de vie de l'équipement est très longue.



■ Monsieur LAVIGNE indique que sa présentation est terminée et demande à l'assemblée s'il y a des questions.

■ En l'absence, Monsieur LAVIGNE propose au Conseil Municipal :

■ - **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du Budget Principal tel que présenté en séance et joint en annexe.

■ **La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)**

2024 016 BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIERES COMPTE DE GESTION 2024

■ **Rapporteur : Adrien CHAPIGNAC**

■ Monsieur CHAPIGNAC expose :

■ **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,
■ **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
■ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12,

■ Madame le Maire expose :

■ Monsieur le Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la commune d'Etoile sur Rhône l'ensemble des résultats de clôture du Budget annexe « Opérations Immobilières – réserves foncières » pour l'exercice 2024. Les montants communiqués correspondent parfaitement à ceux figurant dans le compte administratif 2024 du même budget.

■ Ces résultats se déclinent comme suit :

BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIERES – RESERVES FONCIERES

Fonctionnement (déficit)	-10 735.51€
Investissement	0€

■ Conformément à l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2024 du budget annexe « Opérations immobilières – réserves foncières », ainsi communiqué par le Comptable des Finances Publiques.

■ En conséquence et après consultation de la commission Finances en date du 10 mars 2025,

■ **Il est proposé au Conseil Municipal :**

■ - **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2024 du Budget Annexe Opérations Immobilières – réserves foncières.

■ **Est annexé à la présente délibération, le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe Opérations Immobilières – réserves foncières.**

■ **La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)**

2025 017 BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIERES RESERVES FONCIERES COMPTE ADMINISTRATIF 2024

■ **PRESENTS (19)** : Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierrick PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

■ **Absents ayant donné pouvoir (3)** : Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Yoann DURIF, Fabrice GIRAudeau pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

■ **Absents (4)** : Françoise CHAZAL, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.

■ **Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

■ **Rapporteur : Adrien CHAPIGNAC**

■ Monsieur CHAPIGNAC informe que courant 2024, le terrain au lieu-dit « Les vigeons », ayant fait l'objet de la création de ce budget annexe, a été vendu pour 880 000€ à Drôme Aménagement Habitat afin de réaliser une opération de construction de logements. Le capital restant dû, de l'emprunt contracté sur ce budget annexe, a été remboursé par anticipation le 1er décembre 2024.

Par conséquent le budget annexe « opérations immobilières – réserves foncières » n'a plus lieu d'exister et est clôturé au 31/12/2024, avec un résultat global de – 10 735.51€. Ce déficit sera transféré au budget principal 2025.

■ Mme le Maire quitte la séance.

■ M. LAVIGNE, Président de séance, désigné conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, informe que les résultats définitifs 2024 du budget annexe « Opérations Immobilières – réserves foncières », ont été présentés par Adrien.

■ En conséquence et après consultation de la commission Finances en date du 10 mars 2025,

■ **Il est proposé au Conseil Municipal :**

■ ■ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe « Opérations Immobilières – réserves foncières », qui vous est présenté.

■ **La délibération est approuvée à l'unanimité (22 voix pour)**

2025 018 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

■ **PRESENTS (20)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierrick PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.



■ **Absents ayant donné pouvoir (3)** : Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Yoann DURIF, Fabrice GIRAudeau pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

■ **Absents (3)** : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

■ **Rapporteur : Françoise CHAZAL**

■ Madame le Maire informe qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'imposition directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

■ Il est proposé au Conseil Municipal, de maintenir en 2025 les taux d'imposition à leur niveau de 2024.

■ **Il est proposé au Conseil Municipal :**

■ - **D'ADOPTER** pour l'exercice 2025 les taux d'imposition de fiscalité directe suivants :

Nature	Taux
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	6,55%
Taxe foncière sur le foncier bâti	25,40%
Taxe foncière sur le foncier non bâti	45,15%

■ **La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)**

2025 019 CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA MJC D'ETOILE POUR 2025

■ **Rapporteur : Florence CHAREYRON**

■ Madame CHAREYRON expose :

■ **CONSIDERANT** que la M.J.C est un acteur majeur de la vie communale à travers ses différentes actions et activités,

■ Dans ce cadre, la commune finance la M.J.C. comme décrit dans la convention annexée en vue de la réalisation des missions suivantes :

■ - ■ Participation à la politique culturelle. La commune engage en direct des actions culturelles, et missionne la MJC sur une partie des animations culturelles en particulier celles en direction de la jeunesse : événements jeux vidéo (Terre de geek, Tournoi de jeu vidéo), salle de musique, concert ponctuel

■ - ■ Actions en faveur des familles : la MJC développe des actions telles que spectacles, animations familiales, gestion de la ludothèque, accueil de loisirs...

■ - ■ Participation des habitants : gestion de collectif d'association, animation de collectifs habitants.



-Animation Enfance (3- 11 ans) et jeunesse (12-17 ans) par l'accueil de loisirs et le foyer des Jeunes notamment.

■ Madame CHAREYRON rappelle que pour ce qui concerne l'action de la MJC en faveur de l'enfance et de la jeunesse (accueil de loisirs, foyer des jeunes ou chantiers jeunes pendant les vacances scolaires), la part de financement liée à la Convention Territoriale Globale signée avec Valence Romans Agglo et la CAF est versée directement à la MJC par la CAF.

■ **Il est proposé au Conseil Municipal :**

■ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention qui définit pour l'année 2025 les objectifs pour lesquels la commune finance la MJC à hauteur de 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros), répartis comme suit :

SERVICES GENERAUX	
Coordination M.J.C. Postes de direction et secrétariat	53 000 €
SECTEUR ENFANCE JEUNESSE	
Accueil de loisirs 3/11 ans + Foyer 11/18 ans	61 000 €
Postes de direction Enfance et d'animateurs Jeunesse	
ESPACE DE VIE SOCIALE	
Ludothèque	2 500 €
Spectacles	1 500 €
Participation espace Vie Sociale	7 000 €

■ **La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)**

■ Madame le Maire salue tout le travail qui est fait avec la MJC en étroite collaboration tout au long de l'année. Pleins de choses sont mise en place pour les ados et les jeunes. Elle remercie également les services du travail effectué sur le budget 2025, elle ne l'a pas fait au moment du vote.

2025 020 AIDES ECONOMIQUES AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT : MODIFICATION DU REGLEMENT

■ **Rapporteur : Françoise CHAZAL**

■ Madame le Maire expose qu'il semble opportun de conditionner l'octroi de ces aides économiques au respect par le bénéficiaire des autres réglementations notamment celles relatives à l'urbanisme et aux Établissements recevant du public. Madame le Maire propose également de réservé la possibilité pour la commune d'obtenir la restitution des fonds en cas de fermeture prématurée de la boutique exigée par le règlement d'octroi de ces aides.

■ Le versement de l'aide est également conditionné à l'obtention des autorisations suivantes :

- Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) Cerfa N°13824*04
- Le cas échéant, déclaration préalable ou permis de construire

■ Elle ajoute qu'en ce qui concerne les modalités de paiement, la subvention sera versée au bénéficiaire après la fourniture des pièces suivantes :

- les copies des factures acquittées
- un tableau récapitulatif des dépenses engagées
- Les relevés de compte justifiant les dépenses
- toute illustration des retombées de cette action (photos, article de presse...)

■ Madame le Maire précise que l'entreprise sera tenue de reverser la subvention à la commune en totalité en cas de fermeture du point de vente alors que la société poursuit son activité, dans un délai d'un an à compter de la date la plus tardive entre la date d'ouverture de la boutique (en cas de création ou de reprise d'enseigne) ou la date de versement de l'aide.

■ Monsieur DATIN indique que le reversement de la subvention aurait pu être dégressif en exemple sur 3 ans.

■ Monsieur LAVIGNE précise que la subvention sera reversée uniquement si le point de vente est fermé mais que le local comporte toujours une activité commerciale. Cela est pour éviter que des vitrines soit créées uniquement pour percevoir les 10 000€ et qu'après le point de vente ferme.

■ **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER** le règlement d'aide communal d'attribution des aides directes aux entreprises tel que modifié et annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

■ **La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)**

FONCIER ET PATRIMOINE	
2025 021)	BILAN FONCIER 2024

■ **Rapporteur : Yoann DURIF**

■ Monsieur DURIF expose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

■ Monsieur DURIF précise qu'en autre, on trouve dans le bilan 2024 la cession du terrain des Vigeons pour un montant de 880 000€.

■ **Monsieur DURIF propose au Conseil Municipal :**

- **D'ENTERINER** le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2024

■ **La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)**

2025 022 REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN DU CHEZ -ACQUISITION DE PARCELLES ET CLASSEMENT DES PARCELLES D'ASSIETTE DES VOIES COMMUNALES DANS LE DPR

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF rappelle les délibérations n°DEL-2022-082 du 08/11/2022, DEL-2023-006 du 28/02/2023 approuvant l'acquisition amiable des parcelles YO 601, 599, 460, 256 en partie (désormais YO 612) et 297 en partie (désormais YO 614), situées Chemin du chez et Chemin du Lambert.

Il informe que les actes de régularisation foncière de l'emprise du Chemin du Chez, et du chemin du Lambert, dont la rédaction a été confiée à Me BELMAS par délibération susvisée du 28 février 2023, n'ont toujours pas été rédigés. Les services ont donc sollicité Me GRANDVALLET, notaire à Beauvallon, qui a accepté de prendre en charge ce dossier.

De plus, à l'occasion de ces régularisations, il est opportun de classer dans le domaine public routier communal les parcelles d'assiette des voies communales du secteur, notamment celles du lotissement des Bastides. Pour le classement des parcelles situées Chemin du Chez et Chemin du Lambert il est précisé qu'une enquête publique a eu lieu du 5 au 19 octobre 2022.

Pour le lotissement des Bastides, il est précisé qu'une enquête publique a eu lieu du 24 octobre au 7 novembre 2007.

Considérant l'intérêt pour la commune, et pour les propriétaires concernés de ne plus retarder la régularisation de ces actes,

Considérant également l'intérêt pour la commune de mettre à jour le plan cadastral, et de classer dans le DPR l'ensemble des parcelles d'assiette de ses voiries communales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CONFIRMER les acquisitions des parcelles suite alignement du chemin du Chez
- DE CONFIER à Maître Julien GRANDVALLET, Notaire à BEAUVALLON, la rédaction desdits actes
- DE S'ENGAGER à réservé au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses
- DE PRONONCER le classement dans le Domaine Public Routier communal,
 - o de ces parcelles
 - o des parcelles communales cadastrées YO 223 YO 222 YO 221 YO 220 YO 219 YO 217 YO 213 YO 212

La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)

DEL-2025-023 RENOVATION DU TELEGRAPHE CHAPPE- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire informe que le télégraphe CHAPPE, propriété de la commune, a été restauré une première fois en 2010, et confié à l'association APER pour son entretien, et sa valorisation par des animations.

Aujourd'hui, des travaux de réfection de la toiture (charpente et zinguerie notamment) sont nécessaires, afin de pérenniser la bonne conservation de ce patrimoine historique et permettre

- de maintenir son ouverture au public.
- Le montant des travaux s'élève à 8 293.29 €HT.
- Or, le Service Patrimoine Pays d'Art et d'Histoire de VALENCE ROMANS AGGLO propose à compter de 2025 un fonds de concours « petit patrimoine » à destination des communes membres, pour offrir une aide à la restauration / rénovation du petit patrimoine non protégé, mobilier et immobilier et comme outil d'animation culturelle du territoire.
- Madame le Maire propose donc de solliciter VRA pour l'attribution d'un fonds de concours pour ces travaux à réaliser sur le Télégraphe CHAPPE.
- Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Travaux	8 293.29 €	Fonds de concours Valence Romans Agglo	50%	4 146.64 €
		Autofinancement	50%	4 146.65 €
TOTAL	8 293.29€	TOTAL		8 293.29 €

■ Il est proposé au Conseil Municipal :

- ■ **DE SOLLICITER**, auprès de Valence Romans Agglo, le versement du fonds de concours petit patrimoine des communes de 4 146.65 € pour financer le projet de rénovation de la toiture du Télégraphe CHAPPE
- ■ **DE DONNER TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision

■ Le conseil Municipal décide à l'unanimité (23 voix pour)

■ La séance est fermée à 21h10.

La secrétaire de séance Anne-Marie DUBOIS 	Le Maire Françoise CHAZAL 
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------